



## Droit de pause au travail

Par **Blackans18**, le 10/02/2024 à 12:43

Bonjour,

Si je travaille de 11h30 à 13h30, pause déjeuner de 13h30 à 14h, puis-je travailler de 14h à 20h. Ai-je le droit à une pause de 14h à 20h? Beaucoup de textes se contredisent...

Merci

Par **Cousinnestor**, le 10/02/2024 à 14:14

Hello !

C'est la durée du temps de travail quotidien dépassant 6 heures qui rend obligatoire une pause (d'au moins 20 minutes). Certes la vôtre est placée de manière déséquilibrée (2h de travail ; 1/2h de pause ; 6h de travail) mais cette formule n'est pas illégale car le critère est de ne pas faire travailler les salariés plus de 6 heures de suite... Un meilleur positionnement de la pause relève de la négociation interne...

A+

Par **Blackans18**, le 10/02/2024 à 14:19

Merci beaucoup pour votre réponse ! Malheureusement il n'y aura pas de négociation possible... Nous étions autorisés jusqu'ici à prendre une pause et du jour au lendemain plus rien... C'est frustrant mais bon pas le choix et d'après votre réponse il est dans son droit...  
Dommage pour nous...

Par **miyako**, le 10/02/2024 à 20:59

Bonsoir,

Il faut également regarder ce que dit votre convention collective à ce sujet. Si rien dans votre CC, c'est le code du travail et le JP de la cour de cassation qui précisent que le temps de

pause déjeuner est considéré comme un temps de pause normale .Donc pas de temps de pause dns l'après midi ,sauf si vous travaillez sur écran .

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018528881/>

Cordialement

Par **Blackans18**, le **11/02/2024** à **21:18**

Merci beaucoup pour votre aide!